

ADASEN

Agen, le 26 septembre 2022

Affaire suivie par :
Frédéric BRABET
Tél : 05 53 67 70 18
Mél : frederic.brabet@ac-bordeaux.fr

Monsieur l'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

23, Rue Roland Goumy
CS 10001 47916 AGEN CEDEX 9

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Formation 2022/2023

La création de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) conduit à une nouvelle organisation de la formation initiale et continue en permettant de construire des parcours de formation au plus près des besoins identifiés des personnels et de leur environnement de travail. Il s'agit de mettre en œuvre un programme académique pluriannuel de formation s'inscrivant dans les orientations nationales et les principes du schéma directeur de la formation continue.

Les grandes lignes 2022-25 constituées de temps hybrides en présentiel et à distance, s'articulent autour de six axes :

- incarner, faire vivre et transmettre les valeurs de la République ;
- accompagner et former les équipes pédagogiques et éducatives pour perfectionner les pratiques professionnelles au service des élèves ;
- piloter la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de la jeunesse, de l'engagement, d'éducation populaire et des sports ;
- accompagner le développement professionnel des agents et des collectifs de travail ;
- accompagner les encadrants dans l'exercice de leurs responsabilités pédagogiques et managériales ;
- consolider les connaissances, compétences et usages du numérique.

Cette année les enseignants bénéficieront de 24 heures de formations réparties en 18 heures d'animations pédagogiques et 6 heures en application de l'arrêté du 7 juillet 2021 fixant le calendrier scolaire de l'année 2022-2023.

I. Les parcours de formation continue

Cinq parcours de formation sont proposés au regard des orientations nationales et académiques. Ces parcours sont construits pour permettre aux enseignants d'être formés dans des champs relevant de priorités nationales (plan français/mathématiques, laïcité, pHARe). Ils donnent aussi une plus grande liberté à chacun dans ses choix en fonction d'une analyse personnelle de besoins de formation. En fonction du parcours dans lequel les personnels seront inscrits, ils disposeront d'un certain nombre d'heures au choix.

1. Plan français et mathématiques

Dans la continuité de l'année 2021-2022, de manière prioritaire, les plans français et mathématiques sont reconduits, en proximité, sur le principe de constellations de 6 à 8 enseignants.

La poursuite du déploiement des plans mathématiques et français s'effectue par l'identification de nouvelles constellations, ce qui clôturera le premier cycle de cette formation densifiée. Ainsi, la formation de 5 jours dédiée aux enseignants concernés par ces plans se fera au plus près des besoins exprimés du terrain, selon une démarche collaborative et sur les temps institutionnels suivants :

- 12 heures de stage sur temps de classe, mobilisant des moyens de remplacement, et permettant de créer un collectif de travail, d'identifier les besoins en formation et d'organiser les observations croisées ;
- 18 heures sous la forme de travail en collectif fait d'apports didactiques, d'observations de classe, d'échanges de pratiques et de réflexions partagées et débattues.

Les enseignants concernés ont déjà été informés par l'IEN de circonscription de leur positionnement sur une constellation. Ils sont pré-inscrits selon des modalités de public désigné. Ils bénéficieront également d'un complément d'heures au choix de 6 heures.

2. Plan laïcité et valeurs de la République

Le plan de formation des personnels à la laïcité et aux valeurs de la République, inscrit dans la loi du 24 août 2021, est déployé au sein du département. Ce plan ambitieux doit permettre de former l'ensemble des personnels sur quatre ans.

Il s'agit d'un parcours hybride d'une durée de 12 heures qui vise l'acquisition d'une culture commune, ainsi que la confrontation à des situations spécifiques, à des études de cas, en lien avec les problématiques des territoires.

Les enseignants concernés seront contactés par l'IEN de circonscription et inscrits selon des modalités de public désigné, avec un complément d'heures au choix de 12 heures.

3. Programme pHARe

La prévention et la lutte contre le harcèlement constituent une priorité nationale. A la rentrée, le programme pHARe est généralisé dans toutes les écoles élémentaires et dans tous les collèges. Afin d'accompagner les personnels dans sa mise en œuvre, un parcours de formation de 6 heures est proposé.

Les enseignants concernés seront contactés par l'IEN de circonscription et inscrits selon des modalités de public désigné avec un complément d'heures au choix de 18 heures.

4. Les évaluations d'école

Certaines écoles vont entrer en évaluation d'école. Conçue comme un processus d'apprentissage collectif qui s'appuie sur une auto-évaluation, cette démarche d'évaluation externe se veut avant tout accompagnante et s'appuiera sur les leviers identifiés par les équipes pédagogiques.

Afin de pouvoir préparer au mieux l'autoévaluation, les écoles pourront être accompagnées, à la demande, par les équipes de circonscription. Dix-huit heures leur seront dégagées pour préparer et organiser ces travaux.

Les équipes pédagogiques concernées par l'évaluation d'école disposeront d'un complément de 6 heures au choix.

5. Plan sciences et technologie

Le Plan Sciences et technologie épousera le modèle d'une formation de proximité, au plus près des pratiques des enseignants. Il se fondera sur l'expression de leurs besoins pour adapter les modalités de la formation proposée. L'offre de formation sera donc souple, locale, déclenchée sur le fondement du volontariat et ajustée à la demande. Afin de répondre à ces enjeux, les écoles engagées bénéficieront de 18 h de formation, avec un complément d'heures au choix de 6 heures.

6. Les modules complémentaires

En fonction de leur positionnement dans les différents parcours dits obligatoires, les enseignants compléteront leur parcours de formation par des modules complémentaires de 6 heures, jusqu'à hauteur des 24 heures statutaires (18+6). Les enseignants pourront choisir des modules dans les champs du français, des mathématiques, de l'EPS,...mais pourront également s'inscrire sur un accompagnement spécifique de circonscription, de projets départementaux et partenariaux.

Les directeurs d'école se voient proposer des modules de formation spécifiques. L'inscription à ces modules ne revêt pas de caractère obligatoire.

Les néo-titulaires T1/T2/T3, qui ne sont pas inscrits sur le plan mathématiques ou français, ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique de six heures.

Ces formations prennent en compte la nécessité de mise en œuvre de modalités pédagogiques spécifiques, d'évaluation des élèves et d'adaptation aux besoins. Certaines d'entre elles peuvent proposer un volet distant sur des parcours M@gistère.

II – Les stages avec ou sans remplacement

Des stages sont organisés afin de former les enseignants sur les champs des programmes, pour certains en direction de publics spécifiques. L'ensemble des stages est présenté dans l'annexe 2.

Les nouveaux directeurs bénéficient d'une formation de 20 jours qui accompagne la prise de fonction.

Les PES à plein temps bénéficient de 12 jours de formation avec remplacement.

III – Les formations pendant les vacances scolaires

Des formations rémunérées sont également proposées pendant les vacances scolaires, sur la base du volontariat.

L'inscription à ces actions de formation se déroulera ultérieurement ; la proposition et les modalités seront communiquées par le biais du COEE.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Patrice LEMOINE